

Les États membres de l'OMPI reconnaissent l'inadéquation des exceptions existantes lors du séminaire régional du Groupe africain à Nairobi

Séminaire régional du Groupe africain sur les bibliothèques, services d'archives, musées et établissements d'enseignement et de recherche dans le domaine du droit d'auteur, Nairobi, 12 et 13 juin 2019

Les États membres de l'OMPI ont fermement marqué leur accord sur les cinq points suivants lors du Séminaire régional africain qui s'est tenu à Nairobi¹:

- Les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des musées, de l'éducation et de la recherche en Afrique sont largement à la traîne par rapport au niveau des exceptions appliquées dans le reste du monde. La législation sur le droit d'auteur doit être révisée afin d'actualiser et de renforcer les exceptions et d'équilibrer correctement le système du droit d'auteur. Lorsque des exceptions existent, elles doivent être plus précises et mieux encadrées. Les exceptions sont particulièrement inadaptées en ce qui concerne la technologie numérique.
- Les obstacles que suppose le droit d'auteur pour la préservation du patrimoine culturel devraient être levés. Les chercheurs doivent avoir accès à la culture préservée. La législation sur le droit d'auteur représente un obstacle majeur pour les activités transfrontières essentielles à la préservation, à l'éducation et à la recherche.
- Les exceptions dans ce domaine peuvent et doivent être appliquées de manière à ne pas porter atteinte aux intérêts des titulaires de droits.
- Certains groupes ont suggéré qu'un nouveau cadre juridique supranational était nécessaire et un large consensus s'est dégagé pour dire que l'OMPI pourrait fournir des orientations et des conseils importants à cet égard.

¹ Sur la base des notes prises lors de la séance plénière par des observateur·rice·s de la société civile.